Mont Saint Aignan

ARRÊTÉ N° 2026 - 1438
Du registre des arrêtés municipaux
CIRCULATION ET STATIONNEMENT
RUE GEORGES CLEMENCEAU, A L'INTERSECTION
DE LA RUE AUGUSTE BORGNET

ARRETE PROVISOIRE

NOUS, Maire de la Ville de MONT-SAINT-AIGNAN ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Route ;
VU l'arrêté général de circulation et de stationnement n°92-414 en date du 24 Septembre 1992 ;
VU le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1er avril 2019 ;
VU l'ensemble des arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement**, R**ue Georges Clémenceau, à l'intersection de la Rue Auguste Borgnet
CONSIDERANT
- La demande datée du 18 septembre 2026 présentée par l'entreprise SOGEA NORD OUEST TP (Aurélie LAUNEY 06 23 91 53 48), pour le compte de la MRN – Direction de l'Assainissement.
- Que celle-ci n'est pas incompatible avec la destination du domaine public, l'intégrité des ouvrages et la sécurité des usagers de l'espace public.
- Qu'en raison du déroulement des travaux de remplacement de branchement de réseaux d'eaux pluviales, il y a lieu de modifier momentanément la circulation et le stationnement sur cette voie.

ARRETONS CE QUI SUIT :

Article 1er.-. REGLEMENTATION

Du 26 octobre au 14 novembre 2026, les mesures suivantes sont applicables Rue Georges Clémenceau, à l'intersection de la Rue Auguste Borgnet.

Article 1.1 : Circulation

- Les piétons suivent le cheminement balisé par l'entreprise.
- Route ou voie barrée pendant la durée des travaux.
- L'accès aux riverains est maintenu pendant les travaux.
- Une déviation est assurée par la Rue Georges Clémenceau (côté Nord) et la Rue du Vorzais, dans les deux sens.

Article 1.2 : Stationnement

Le stationnement des véhicules, excepté pour l'entreprise SOGEA NORD OUEST TP, est interdit et qualifié de gênant au sens de l'article R417-10 du Code de la Route au droit de l'intervention dans l'emprise du chantier.

Article 2.-. SIGNALISATION

La signalisation de chantier est mise en place par l'entreprise SOGEA NORD OUEST TP. Elle sera chargée de sa surveillance et de son entretien pendant toute la durée du chantier.

L'entreprise SOGEA NORD OUEST TP est dans l'obligation de poser l'ensemble des panneaux de signalisation conformément à la règlementation en vigueur en se référant au manuel de chantier en voirie urbaine (CERTU).

L'entreprise SOGEA NORD OUEST TP est tenue de pouvoir fournir au gestionnaire de la voirie et à la commune la date et l'heure exacte de la pose et dépose des panneaux de signalisation mis en place, du masquage et du démasquage de la signalisation existante.

Le masquage et le démasquage des panneaux sont pris en charge par l'entreprise suivant l'avancement des travaux pour permettre une signalisation cohérente avec les mesures prises dans cet arrêté.

www.montsaintaignan.fr
Hôtel de ville
59 rue Louis-Pasteur
BP 128 - 76134 Mont-Saint-Aignan
Tél. 02 35 14 30 00
Fax 02 35 14 30 90
mairie@montsaintaignan.fr

Article 3.-. Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mont-Saint-Aignan le 20 OCT. 2026

Pour le Maire et par délégation



Gérard RICHARD
Adjoint au Maire
Chargé des espaces publics
Et du patrimoine bâti

Certifié exécutoire par publication et affichage en date du : 21 OCT. 2026

Copies

- Police Nationale / Municipale
- SAMU
- Direction des Déchets, Direction des Transports de la Métropole
- Entreprise SOGEA NORD OUEST TP

www.montsaintaignan.fr
Hôtel de ville
59 rue Louis-Pasteur
BP 128 - 76134 Mont-Saint-Aignan
Tél. 02 35 14 30 00
Fax 02 35 14 30 90
mairie@montsaintaignan.fr